



ACTIVE DIAG

SARL Associé Unique DP DIAGNOSTIC
12 Rue des Mésanges -
85210 SAINTE-MERLINE

Tél. : 0609660038
Fax :
Email : contact@activediag85.fr
Site web : www.activediag85.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

RAPPORT DE REPERAGE 1717-1 / AMIANTE
ETABLIS EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 01/03/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique « amiante ».

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.
Ce rapport est à intégrer au « Dossier Technique Amiante ».

Références réglementaires :

Articles R. 1334-17 et 18, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Bien objet de la mission :

Adresse : 1 Rue du 8 Mai 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS

Partie de bien inspectée : Totalité du bien

Date de visite : 01/03/2018

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 01/03/2018

PHELIPEAU David

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	10
4.	Résultats détaillés du repérage	15
5.	Attestation sur l'honneur.....	16
6.	Attestation d'assurance.....	17
7.	Certificat de compétences	18
8.	Annexes.....	

Erreur ! Signet non défini.

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Commerce

Numéro (indice) : 1717 (1)

Date du permis de construire
(à défaut, date de construction) : Non communiqué

Adresse complète : 1 Rue du 8 Mai
85450 CHAMPAIGNÉ-LES-MARAIS

Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué

Bien en copropriété : Pas de copropriété

1.2. Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : SCI LES LATANIERS

Adresse : 1 Rue du 8 Mai
85450 CHAMPAIGNÉ-LES-MARAIS

1.3. Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PHELIPPEAU David

Email : contact@activediag85.fr

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICert Parc Edonia, rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI 3360 délivré le 03/03/2015 et expirant le 02/03/2020.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.4. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : ACTIVE DIAG
Adresse : SARL Associé Unique DP DIAGNOSTIC 12 Rue des Mésanges - - 85210 SAINTE-HERMINE
Numéro SIRET : 809 236 144 00014
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR 10 809236144
N° RCS : 809236144 RCS La Roche-sur-Yon
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : Allianz
N° de police : 56603279
Valide jusqu'au : 18/05/2018

1.5. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
Adresse : 35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

1.6. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 - Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardage bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

2.2. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

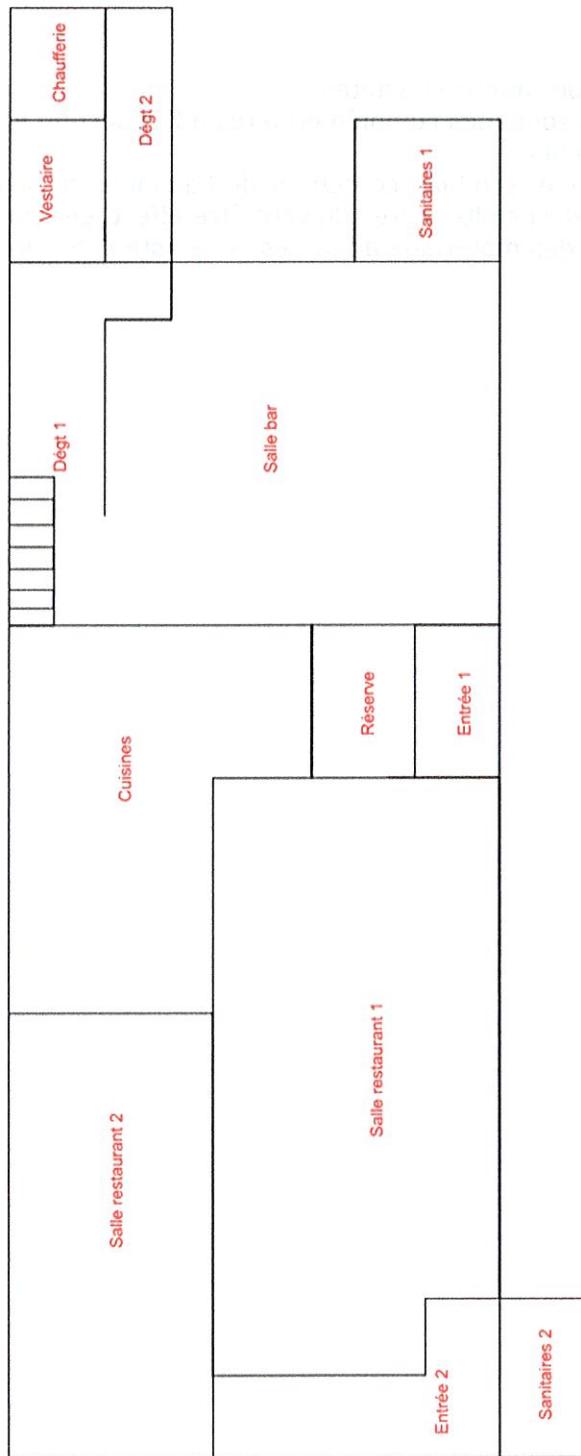
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2.4. Croquis de repérage

Sont précisées sur le croquis les informations suivantes :

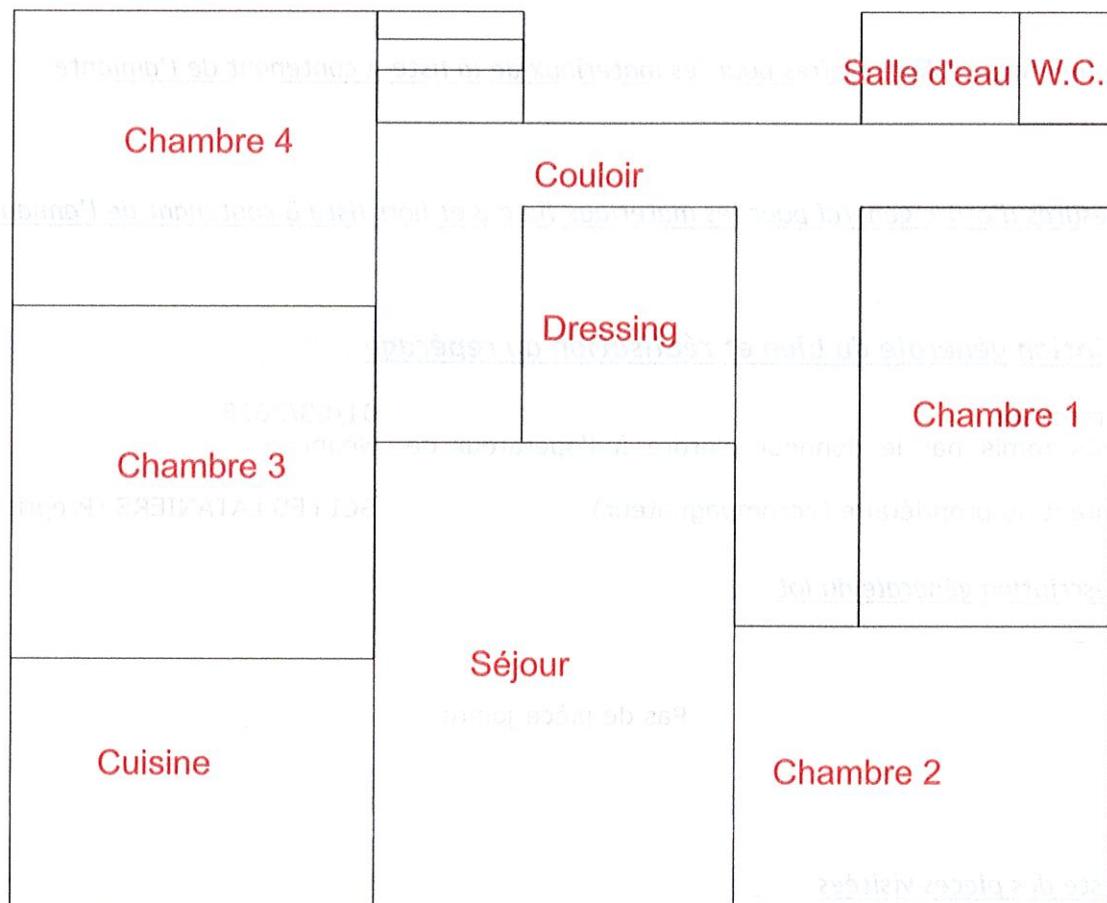
- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
 - L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»



PLAN	Réf : 1967	Opérateur	Niveau	RDC	
Propriétaire	LES LATANIERS	PHELIPEAU David			2/3
	Annexes : 0,00m ²	1 Rue du 8 Mai 85450 CHAMPSAGNÉ-LES-MARAIS	Adresse		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»



PLAN	Réf : 1967	Opérateur	Niveau	Étage	3/3
Propriétaire	PHILIPPEAU David			Adresse	
	LES LATANIERS			1 Rue du 8 Mai 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

2.5. Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6. Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors liste B contenant de l'amiante

Néant

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 01/03/2018

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de Néant
repérage

Représentant du propriétaire (accompagnateur) SCI LES LATANIERS (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot

Pas de pièce jointe

3.2. Liste des pièces visitées

Bâtiment : Cave 1, Cave 2
RDC : Salle bar, Sanitaires 1, Dégt 1, Cuisines, Réserve, Entrée 1, Salle restaurant 1, Salle restaurant 2, Entrée 2, Sanitaires 2, Dégt 2, Vestiaire, Chaufferie
Étage : Couloir, Salle d'eau, W.C., Chambre 1, Chambre 2, Dressing, Séjour, Cuisine , Chambre 3, Chambre 4

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Cave 1	Sol : - Béton Plafond : - Hourdis	Néant
Cave 2	Sol : - Cailloux Plafond : - Solivage bois Mur : - Pierre	Néant
Salle bar	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Métallique Bâti porte : - Bois	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Sanitaires 1	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - lambris PVC Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Dégt 1	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture escalier : - Bois	Néant
Cuisines	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage Bâti fenêtre : - PVC	Néant
Réserve	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage	Néant
Entrée 1	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti porte : - PVC Plinthes : - Carrelage Bâti porte : - PVC	Néant
Salle restaurant 1	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Pierre Plafond : - Charpente apparente - Plaques de plâtre, Peinture Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Métallique Mur : - Plaques de plâtre - Peinture	Néant
Salle restaurant 2	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Entrée 2	Sol : - Béton - Carrelage	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti porte : - Métallique Plinthes : - Carrelage	
Sanitaires 2	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Dégt 2	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Plafond : - Polystyrène Bâti porte : - Bois Bâti porte : - PVC	Néant
Vestiaire	Sol : - Béton - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti porte : - Bois Plinthes : - Carrelage	Néant
Chaufferie	Sol : - Béton Mur : - Plaques de plâtre Plafond : - Plaques de plâtre Bâti porte : - Bois Mur : - Enduit	Néant
Couloir	Sol : - Plancher bois - Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Salle d'eau	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Bâti porte : - Bois	Néant
W.C.	Sol : - Carrelage Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 1	Sol : - Plancher bois -	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	
Chambre 2	Sol : - Plancher bois - Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Dressing	Sol : - Plancher bois - Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Séjour	Sol : - Plancher bois - Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Cuisine	Sol : - Plancher bois - Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - PVC	Néant
Chambre 3	Sol : - Plancher bois - Plastique Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 4	Sol : - Plancher bois - Plastique	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Mur : - Plaques de plâtre - Toile de verre Plafond : - Plaque de plâtre - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

ANALYSE DE RÉPÉRAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Formulaires et modèles

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 01/03/2018

par : PHELIPPEAU David

Rapport édité le : 01/03/2018

à : SAINTE-HERMINE

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

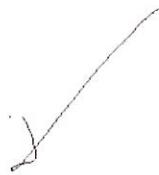
5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PHELIPPEAU David, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICES

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 Cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DP DIAGNOSTICS
12 RUE DES MESANGES
85210 ST E HERMINE

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile des entreprises de Services N°56603279 et qui a pris effet le 04 Mai 2016.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux Dispositions Particulières à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION IMMEUBLES

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente et démolition
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic d'assainissement non collectif et collectif
- Loi Carrez
- Etat des lieux

La présentation attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 18 Mai 201 au 18 Mai 2018.

Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances ...)

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à la Roche sur Yon, le 16 Mai 2017.

Pour la Compagnie, son mandataire

Jean-René THOMAS

Jean-René THOMAS
BP 252 - 85000 LA ROCHE/YON
BP 14 - 85170 CHANTONNAY
Allianz
BP 223 - 85402 LUZON
Tél : 02 51 56 02 68

PEFC 1031157
Allianz 07/17 - Vol.10 - Imp.07/17

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3360

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur David PHELIPPEAU

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâties
Date d'effet : 03/03/2015, date d'expiration : 02/03/2020

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :
DPE individuel**
Date d'effet : 15/04/2015, date d'expiration : 14/04/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 03/03/2015, date d'expiration : 02/03/2020

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 15/04/2015, date d'expiration : 14/04/2020

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 05/05/2015, date d'expiration : 04/05/2020

Termites

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -
France métropolitaine**
Date d'effet : 05/05/2015, date d'expiration : 04/05/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 11/05/2015



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de l'enquête et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.*
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante*

FICHE ASSOCIEE AU RAPPORT DE REPERAGE 1717-1 / AMIANTE ETABLIE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 01/03/2018

Date de création	01/03/2018
Historique des dates de mise à jour	
Référence du présent DTA	

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Etablissement

Type de bâtiment :	Commerce
Numéro (indice) :	1717 (1)
Adresse complète :	1 Rue du 8 Mai 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS
Date de permis de construire	
Ou année de construction :	Non communiqué

Propriétaire

Nom :	SCI LES LATANIERS
Adresse :	1 Rue du 8 Mai 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS

Détenteur du dossier technique amiante :

Le dossier technique amiante est détenu par :

Nom :
Fonction :
Service :

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Adresse complète :
Téléphone :

Modalités de consultation :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
1717-1 / AMIANTE		ACTIVE DIAG	Repérage des MPCA à intégrer au DTA

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de référence du rapport de repérage	Liste des locaux visités ¹	Liste des locaux non visités ² devant donner lieu à une prochaine visite
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux des listes A et B au titre des articles R.1334-20 et 21 du code de la santé publique	1717-1 / Amiante	Bâtiment : Cave 1, Cave 2 RDC : Salle bar, Sanitaires 1, Dégt 1, Cuisines, Réserve, Entrée 1, Salle restaurant 1, Salle restaurant 2, Entrée 2, Sanitaires 2, Dégt 2, Vestiaire, Chaufferie Étage : Couloir, Salle d'eau, W.C., Chambre 1, Chambre 2, Dressing, Séjour, Cuisine , Chambre 3, Chambre 4	Néant
Autres repérages (préciser)			

¹ Tous les locaux doivent obligatoirement être visités² Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (ex : locaux inaccessibles, clefs absentes ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériaux ou Produit	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures obligatoires associées ^{2*}
Néant					

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints.

² Matériaux liste A ;

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les 3 ans est obligatoire en application de l'article R 1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièremet est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de conservation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27
N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

4b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériaux ou Produits	Localisation précise ¹	Etat de conservation ²	Mesures préconisées par l'opérateur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

MPCA = matériaux ou produits contenant de l'amiante

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints.

2 Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

5. Les évaluations périodiques

5a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou Produits concernés	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièlement

5b. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou Produits concernés	Localisation	Etat de conservation ²	Mesures d'empoussièlement

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires :

6a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou Produits	Localisation précise ¹	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièlement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

6b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériau ou Produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièvement (article R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

¹ Faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints

7. Les recommandations générales de sécurité :

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>)

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

a) Traitement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R.551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les déchets doivent être évacués après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement. Ils doivent être considérés comme producteurs des déchets.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Les déchets ne peuvent être reçus que s'ils sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) et étiquetés.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Dans les deux cas, le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*02). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

b) Gestion des déchets liés au fonctionnement chantier

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. Lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, ces déchets doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

c) Installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la préfecture ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Direction régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ;
- de la Mairie ;
- ou sur la base de données «déchets» gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

8. Plans et/ou photos et/ou croquis :

Ces documents joints en annexe, doivent permettre de localiser rapidement les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Il est recommandé d'indiquer sur ces documents les éléments suivants : nom et adresse du propriétaire, type de bâtiment, date de construction, nature des matériaux, etc.

Il est également recommandé d'indiquer les éléments suivants : nom et adresse du propriétaire, type de bâtiment, date de construction, nature des matériaux, etc.

Il est également recommandé d'indiquer les éléments suivants : nom et adresse du propriétaire, type de bâtiment, date de construction, nature des matériaux, etc.

Il est également recommandé d'indiquer les éléments suivants : nom et adresse du propriétaire, type de bâtiment, date de construction, nature des matériaux, etc.